

## EEE: L'état des négociations dans les 5 groupes de négociation

### 1. Groupe 1 (marchandises)

- l'approche de la CE a évolué sur la question de la reprise des prescriptions techniques communautaires, secteur dans lequel le niveau de protection de la santé, des consommateurs et de l'environnement est pour certains domaines plus sévère dans les pays de l'AELE. Des solutions transitoires (limitées dans le temps jusqu'à ce que la CE ait atteint le niveau des pays de l'AELE) semblent possibles.
- dans le domaine de l'agriculture, les pays de l'AELE ont refusé une approche générale de libéralisation en indiquant que seule l'approche pragmatique et bilatérale est appropriée. En ce qui concerne les 70 produits de la liste de cohésion, seul un petit nombre de produits de caractère 'cohésion' pouvait contribuer à une réduction des disparités économiques et générales et, par là, à un bilan général des avantages pour tous les pays de l'EEE. La CE qui s'est montrée déçue de cette réaction a souligné que l'amélioration substantielle du libre-échange devait également contenir une préférence EEE pour produits agricoles afin d'être compatible avec le GATT. C'est ainsi qu'elle a proposé des discussions d'experts sur la cohésion (ce que la Suisse entend refuser puisque la CE n'est pas prête pour discuter entre experts les autres aspects - vétérinaires, phytosanitaires ainsi que l'amélioration et l'extension du protocole des produits agricoles transformés - où nous avons des intérêts).
- les problèmes du droit de la concurrence concernent en premier lieu la question de savoir avec quels moyens du droit international public un système équivalent à celui qui existe à l'intérieur de la CE peut être créé dans l'espace économique.
- la proposition faite par la CE d'inclure dans l'EEE le domaine de l'énergie a été catégoriquement refusé par la Norvège par crainte de perdre son indépendance sur les ressources pétrolières.

12/28/90

---

## 2. Groupe II (services, capitaux)

Les négociations dans le groupe II (GN II) ont mené à un **certain nombre de résultats**. *L'acquis communautaire* a été identifié conjointement, à l'exception du domaine des services audiovisuels où les pays de l'AELE préféreraient la Convention du Conseil de l'Europe comme base légale de l'EEE. Dans le domaine des *consultations sur les politiques économiques et monétaires*, des objectifs communs ont été définis. Concernant les *services de l'information* un accord favorable aux pays de l'AELE a été trouvé, selon lequel la législation communautaire à venir serait traitée comme pertinente pour les quatre libertés et non comme faisant partie des 'flanking policies'.

*Les relations par rapport aux pays tiers* dans le domaine des *services financiers* et les *clauses de sauvegarde* dans le domaine des *mouvements de capitaux* demeurent des **questions ouvertes**. Dans le premier cas la Communauté a accepté le modèle d'un régime de facto commun proposé par les pays de l'AELE. Ces derniers pourraient accepter les résultats de négociations menées par la Commission seule avec un pays tiers *si* ces résultats consistent en une ouverture complète du marché tiers. Dans le cas de *résultats partiels* - octroi d'un nombre limité de licences seulement, par exemple - les pays de l'AELE veulent négocier indépendamment et garder comme 'levier' dans les négociations le retardement de la reconnaissance d'une licence communautaire. La Commission ne reconnaît pas, cependant, la possibilité de résultats partiels. Concernant les clauses de sauvegarde dans le domaine des mouvements de capitaux la Communauté vise un système à deux piliers. Le pilier formé par l'AELE déciderait du déclenchement et de l'application d'une clause de sauvegarde par un pays de l'AELE. La Suisse a pris position contre ce système. Celui-ci ne prend pas en considération le fait que l'application d'une clause de sauvegarde touche *tous* les pays de l'EEE et non pas seulement ceux d'un 'pilier'. La position des pays nordiques s'est rapprochée récemment de celle de la Suisse.

---

### 3. Groupe III (Libre circulation des personnes)

- L'acquis pertinent a été identifié et clarifié pratiquement dans sa totalité. Mise à part la simplification des formalités à la frontière pour les personnes, les questions encore controversées sont peu importantes.
- Les difficultés que la reprise de l'acquis suscite du côté des pays de l'AELE sont identifiées. Pour l'essentiel, elles concernent le séjour et l'établissement des ressortissants de l'EEE en Suisse, au Liechtenstein et en Islande.
- L'objet principal des négociations est actuellement la configuration possible de l'éventuelle solution de remplacement (période transitoire de 10 ans + clause de sauvegarde) à l'exception permanente de la Suisse en matière de politique des étrangers.
- Principales pierres d'achoppement à ce stade:
  - la CE se refuse à admettre la proposition suisse d'un critère chiffré pour le déclenchement de la clause de sauvegarde. Elle lui préfère des critères qualitatifs proches de l'acquis (perturbations économiques et sociales), parce que plus faciles à contester par elle au moment où la Suisse annoncerait son intention de déclencher la clause de sauvegarde.
  - la CE ne serait disposée à admettre le droit pour la Suisse de déclencher la clause de sauvegarde de manière autonome qu'à condition que la CE puisse prendre des contre-mesures.

Un gros travail est encore nécessaire pour trouver un consensus sur cette question.

12/28/90

---

#### **4. Groupe IV (politiques d'accompagnement)**

La cinquième réunion conjointe a donné lieu à une évolution dans le domaine des dérogations. L'AELE a donné le signal de sa disponibilité à la CE de retirer deux demandes de dérogations permanentes (suisses) dans le domaine du droit des sociétés (règles comptables, qualifications des réviseurs) pour le cas où les conditions établies dans le document informel du 22 novembre 1990 (Elements for a political breakthrough - page 1) seraient remplies. Deux demandes (suisses) moins importantes concernant des délais de transition ont également été laissées tombées. Le Chef de la délégation de la CE caractérisait ces pas comme constructifs; sur la base de son aperçu présent des problèmes en suspens, il est de l'avis que dans le domaine des politiques d'accompagnement un équilibre des avantages et des obligations a été atteint.

La situation était moins claire concernant le projet de l'AELE pour un texte du traité fixant les principes généraux de coopération dans le domaine des politiques d'accompagnement qui a été remis lors de ce round de négociations. L'étendue, les modalités de la coopération aussi bien que le caractère contraignant de la coopération dans plusieurs domaines restent controversés (p. e. R & D).

#### **5. Groupe V (questions institutionnelles)**

La CE nous a communiqué des prises de position sommaires sur le "decision-making", la surveillance, les techniques d'intégration de l'acquis, l'effet direct des règles EEE ainsi que le rééquilibrage du Traité EEE (TEEE). A ce jour, ces documents ne nous permettent pas de connaître suffisamment les positions communautaires pour parvenir à un accord sur les éléments institutionnels essentiels du TEEE. En effet, la CE elle-même n'a pas encore déterminé avec précision ses positions sur ces éléments.

**CC:** kel, col, sal, baf, maa, zis, fed, rey, roy, wit, mey, gab, nep, sce, sho, sey